

Réforme de la licence : un arrêté inacceptable !

Malgré son rejet par la quasi unanimité des personnels au CNESER du 12 juillet 2011, le nouvel arrêté licence a été publié le 11 août 2011. Cet arrêté ne remet pas en cause la logique de la réforme LMD et tourne le dos aux exigences formulées par le SNESUP pour une refonte radicale de l'arrêté licence de 2002 (cf. verso).

3 ans après l'échec complet du « Plan Réussite en Licence », ce projet gouvernemental va aggraver la concurrence entre établissements et réduire le rôle de l'université à celui de prestataire au service d'employeurs voulant des travailleurs formés, mais refusant de les rétribuer à la hauteur de leur qualification et du travail qu'ils fournissent. Ce projet est aussi une arme contre la mission fondamentale de l'université consistant à fournir aux jeunes et aux moins jeunes les bases d'un savoir critique, qui seul peut leur permettre d'acquérir autonomie et réelle insertion sociale.

Un calendrier de mise en œuvre intenable. S'il était maintenu, le calendrier d'application inscrit dans cet arrêté mettrait les établissements et les équipes pédagogiques en grande difficulté dès cette rentrée : l'entrée en vigueur de l'arrêté de 2011 et l'abrogation de l'arrêté de 2002 sont reportées à la rentrée 2012 à l'exception de la compensation entre semestres consécutifs, appliquée dès cette rentrée. Le respect du volume horaire minimal de 1 500 heures est, lui, reporté à 2014. Le SNESUP n'entend pas tolérer que les personnels fassent les frais de l'improvisation gouvernementale.



LE SNESUP DÉNONCE¹ ET PROPOSE (cf. verso) :

- **La disparition de tout cadrage national des intitulés de diplômes.** Plus de domaines – sauf ceux établis par la loi LRU pour les élections (!!!!) – ni de mentions.
- **Des référentiels limités aux compétences, sans référence aux connaissances, et élaborés sans la communauté universitaire.**
- **Le risque de sélection à l'entrée en master.** L'accès de droit en première année de master pour les étudiants titulaires du diplôme de licence est étroitement subordonné à la notion de domaine. En conséquence, la disparition de toute référence aux domaines dans l'arrêté licence, remet gravement en cause ce droit et ouvre la voie à une généralisation de la sélection à l'entrée en master et à une aggravation de la concurrence entre établissements.
- **Une approche purement comptable de l'évaluation des connaissances.** Élargissement de l'échelle des coefficients des UE, nouveau dispositif de compensation entre semestres consécutifs, nouvelles conditions de passage au semestre suivant, les nouvelles dispositions n'ont pas fait l'objet de l'indispensable débat entre l'ensemble des parties prenantes. Elles traitent cette question sous un aspect essentiellement comptable accréditant l'idée simpliste qu'un simple assouplissement de ces dispositions pourrait constituer un levier pour réduire l'échec en licence.
- **Une évaluation nationale des formations selon des critères opaques.** L'obligation faite au ministre de rendre publique et de soumettre au débat (devant le CNESER) les modalités d'évaluation des formations a été supprimée. Cet arrêté acte donc le passage à un régime de modalités d'évaluation nationales opaques et discrétionnaires selon le bon vouloir du ministre.
- **Une réforme à coût constant pour réduire l'offre de formation.** Certaines des dispositions de cet arrêté (volume horaire minimum de 1500 heures, enseignants référents, tutorat, ...) exigent des moyens supplémentaires alors qu'aucun effort budgétaire – notamment en terme de création d'emplois – n'est prévu. **La mise en œuvre de ces dispositions devrait donc, comme l'annonçait Valérie Pécresse avant son départ, être entièrement financée par des mutualisations ou la fermeture de formations à faibles effectifs.**

Pour l'ensemble de ces raisons, le SNESUP se prononce contre cet arrêté, demande son retrait et l'ouverture dès septembre d'une véritable concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Il prendra toutes ses responsabilités pour que s'en exprime le refus.

Propositions du SNESUP pour le cycle licence

Pour l'organisation du cycle Licence, l'ensemble des formations post-bac (licence, licence professionnelle, STS, IUT, CPGE, formations de santé, écoles d'art, ...) doit être concerné et un bilan contradictoire des réformes antérieures (LMD, plan licence, ...) doit être effectué. En amont, il faut aussi prendre en compte l'ensemble des cursus de formations menant au baccalauréat - premier grade universitaire - pour une meilleure articulation secondaire-supérieur dans un tout autre cadre que la réforme du lycée qui se met actuellement en place et que nous dénonçons.

- **Réussir la démocratisation et répondre à l'ensemble des besoins de formation et de qualification.** Le SNESUP réaffirme le rôle central que le service public d'enseignement supérieur et de recherche, notamment les universités, doit jouer pour atteindre ces objectifs. Le SNESUP exige que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour atteindre l'objectif de 50% d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de niveau au moins égal au niveau licence. Accueillir des publics diversifiés – y compris des bacheliers technologiques et professionnels et des personnes en reprise d'étude – et démocratiser l'enseignement supérieur impose des transformations importantes de la relation pédagogique. Il faut aussi améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants, notamment en allant vers la gratuité des études et la mise en place d'une allocation d'autonomie pour tous les jeunes ainsi que par la construction de logements étudiants.
- **Un cadrage national des formations menant à des diplômes nationaux reconnaissant une qualification.** Ce cadrage national des formations (intitulés de diplômes, cadrages horaires, contenus, contrôle des connaissances,...) permettra d'en améliorer la lisibilité. Une carte des formations est à élaborer pour permettre une répartition équilibrée sur tout le territoire. Les diplômes de licence et master doivent avoir une double finalité : poursuite d'études d'une part, diplôme qualifiant pour l'insertion professionnelle d'autre part. Tout comme le doctorat, ils doivent être reconnus dans les conventions collectives et les fonctions publiques.
- **Accès en master.** Pour le SNESUP, tout étudiant doit pouvoir aller jusqu'au plus haut niveau de formation possible, sans sélection à l'entrée en licence, ni à l'entrée ou au cours du master. Ce droit doit être clairement inscrit dans la réglementation.
- **Des référentiels de formation fondés sur les connaissances et élaborés démocratiquement.** Des commissions nationales par champs disciplinaires doivent être prévues de même que l'implication du comité de suivi de licence dans cette élaboration au lieu d'un simple avis suivi d'« *un examen [au moins une fois tous les cinq ans] de leur mise en œuvre* ». Certains éléments devraient être précisés, notamment des indications sur un volume horaire global supérieur au minimum de 1 500 heures inscrit dans l'arrêté pour toutes les licences ou sur la proportion minimale du volume horaire à consacrer à telle ou telle modalité pédagogique (par exemple, entre CM/TD/TP/projets, d'autant plus que la proportion maximale de 50% de CM a été supprimée).
- **Évaluation des connaissances.** Pour le SNESUP, il convient de réaffirmer en premier lieu que l'évaluation des connaissances est un acte pédagogique au plein sens du terme et que les modalités de contrôle des connaissances, dont les étudiants doivent être pleinement informés, doivent être subordonnées aux objectifs pédagogiques des formations. Il s'agit là de questions pédagogiques essentielles et l'organisation d'une véritable réflexion nationale sur ce thème doit permettre qu'elles soient largement débattues dans la communauté universitaire en y associant l'ensemble des partenaires concernés.
- **Évaluation nationale.** L'obligation faite au ministre de rendre publique et de soumettre au débat (devant le CNESER) les modalités d'évaluation des formations doit être maintenue et respectée.
- **Formation pédagogique des enseignants et enseignants-chercheurs.** Le SNESUP revendique la mise en œuvre d'une formation pédagogique, initiale et continue, pour tous, c'est une des conditions nécessaires pour améliorer la réussite des étudiants dans l'enseignement-supérieur.
- **Garantir des moyens suffisants pour l'ensemble des formations,** aussi bien en ce qui concerne les moyens financiers, que les moyens humains ou les locaux. L'attribution de ces nouveaux moyens impose de mettre fin au financement à la performance et de mettre en place une allocation des moyens basée sur une évaluation des besoins.